

(A)

(N° 23.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1873.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874.

(Voir les N° 130 et 285, session 1872-1873; le N° 10, session 1873-1874 de la  
Chambre des Représentants, et le N° 4 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,  
Vice-Président; ORBAN, SACQUELEU, le Comte DE LOOZ CORSWAREM, FLÉCHET  
et le Comte LÉON DE ROBIANO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Guerre que vous avez renvoyé à votre 6<sup>e</sup> Commission, a fait, dans son sein, l'objet d'un sérieux examen.

Votre Commission a reconnu tout d'abord que ce Budget n'était que la conséquence des lois que le Sénat a votées à une grande majorité dans sa dernière session.

Votre Commission s'est bornée dès lors à constater que le Budget de 1874 est bien réellement basé sur les modifications apportées aux lois sur la milice et sur l'organisation de l'armée. Elle a reconnu que l'augmentation de 2,987,445 francs, qui figure en plus au Budget de 1874 qu'à celui de l'exercice de 1873, est principalement due à l'augmentation de 2,802 hommes et de 1,299 chevaux dans l'effectif de l'armée; qu'elle provient en second lieu de l'accroissement du nombre des officiers, accroissement qui résulte des modifications apportées à l'organisation des différents corps de l'armée.

En effet, l'effectif moyen qui n'était en 1873 que de 42,933 hommes et de 8,791 chevaux, a été porté pour l'année 1874 à 45,735 hommes et à 10,090 chevaux. Ce nouvel effectif exige une dépense de 40,990,000 francs.

M. le Ministre de la Guerre a ajouté à ce chiffre par amendement une somme de 490,000 francs, ce qui porte le chiffre total du Budget à 41,480,000 francs.

Ces amendements sont parfaitement justifiés.

Le 1<sup>er</sup>, qui réclame une augmentation de 23,000 francs, concerne les élèves de l'académie militaire dont: 1<sup>o</sup> la solde est majorée de 20 centimes par jour pour l'amélioration de leur nourriture. Votre Commission ne peut qu'applaudir à cette amélioration.

Les élèves de l'académie, dans l'âge de la croissance et qui vont dévouer leur existence à la patrie, doivent recevoir une nourriture suffisante et fortifiante. Ce supplément de solde n'est, au résumé, qu'un acte de justice; car chaque élève paye une pension de 800 francs. Il s'ensuit que, même après cette majoration de la solde, l'État bénéficie encore sur chaque élève la somme de fr. 106-50 par an.

2°. Le nombre des élèves doit être augmenté de 20 par suite des besoins de la nouvelle organisation et du manque de sous-officiers aptes à être nommés officiers. Votre Commission espère que cette augmentation est toute momentanée et que l'amélioration du sort des sous-officiers, si vivement réclamée, en fera bientôt une pépinière d'officiers, féconde et capable de fournir abondamment à toutes les exigences du service.

La seconde augmentation est plus importante, puisqu'elle s'élève à la somme de 455,000 francs. Elle est la conséquence du casernement aux frais de l'Etat, voté par la loi du 22 juin 1872.

Votre Commission regrette que la somme demandée de ce chef ne représente que les frais dont les villes ont été déchargées par la loi du 22 juin, majorés seulement par le renchérissement des matières premières et de la main-d'œuvre.

Ce regret de votre Commission est basé sur l'état déplorable du casernement qui a été signalé et si unanimement déploré lors du vote de cette loi.

La troisième augmentation, moins forte, puisqu'elle ne s'élève qu'à 12,000 francs, est nécessitée par l'augmentation du prix des chauffages; elle n'est que le résultat de la dernière adjudication.

Le Budget de la Guerre n'a donné lieu qu'à très peu d'observations dans les sections, et la Chambre des Représentants l'a adopté presque sans discussion.

Tout en proposant au Sénat l'adoption de ce Budget, la Commission de la Guerre se joint à la Section centrale de la Chambre des Représentants et elle se fait l'interprète des vœux émis au Sénat lors de la discussion du Budget de l'exercice de 1873, en appelant toute l'attention du Gouvernement sur l'amélioration de la position des soldats, des sous-officiers et des officiers inférieurs.

Cette amélioration paraît si essentielle à votre Commission qu'elle ne craint pas de rappeler qu'elle a déjà émis ces vœux l'année passée et qu'ils ont été approuvés par le Sénat.

En conséquence, le Budget de la Guerre a été adopté dans votre Commission par cinq membres contre deux abstentions.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Rapporteur,*  
Comte L. DE ROBIANO.